



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

RÉSOLUTIONS 2022-61 À 2022-75 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 août 2022** à 17 heures 56, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Marie-Noëlle Legault	en l'absence de Me Pierre Côté, secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que M^e Marie-Noëlle Legault, en l'absence de Me Pierre Côté, secrétaire corporatif, agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 août 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-61 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 août 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-62 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-63 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022.

TRAVAUX DE CONFORMITÉ AUX NORMES DE VENTILATION - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GESTION SEPTEM INC. (2022-P-14)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de conformité aux normes de ventilation et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GESTION SEPTEM INC., au prix forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-64

d'octroyer le contrat pour des travaux de conformité aux normes de ventilation, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GESTION SEPTEM INC., au prix forfaitaire de 497 000 \$, toutes taxes exclues.

FOURNITURE DE GAZ NATUREL DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE OUII ENERGY INC. (2022-P-22)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de gaz naturel et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission, il appert que la soumission de l'entreprise OUII ENERGY INC. est conforme, et ce, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-65

d'octroyer le contrat pour la fourniture de gaz naturel, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise OUII ENERGY INC., au prix de 9,72 \$ le gigajoule, toutes taxes exclues.

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9115-7883 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE SIG-NATURE) (2022-P-23)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour le centre des opérations de la STL et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de 9115-7883 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de SIG-NATURE), et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accusent un écart important avec ceux prévus dans l'estimation qu'elle a établie, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-66

d'octroyer à l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de SIG-NATURE) le contrat de 2 ans pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour le centre des opérations de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ANNEXE 1 DE LADITE CONVENTION-CADRE

ATTENDU QUE le 30 août 2021, par sa résolution n° 2021-78, le conseil d'administration de la STL approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à effectuer en 2022 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit, pour 2022, les contrats (achats) devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de cette convention-cadre pour y ajouter en 2022 l'acquisition de rechapage de pneus, programmée initialement en 2023.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-67

d'approuver la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à conclure en 2022 entre les sociétés de transport du Québec en remplaçant ladite annexe 1 qui y a été approuvée par celle déposée à la présente assemblée.

CONTRAT DE TRANSPORT D'ÉLÈVES INTÉGRÉ AU SERVICE RÉGULIER – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL (CSSL) - APPROBATION DE CONTRAT

ATTENDU les différents échanges et l'entente intervenue avec le Centre de services scolaire de Laval relativement au transport d'élèves intégré au service régulier ;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir découlant de cette entente entre celui-ci et la Société de transport de Laval, pour l'année scolaire 2022/2023, est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-68

d'approuver le contrat de transport d'élèves intégré au service régulier de la STL pour l'année scolaire 2022/2023 (assorti de 4 options de renouvellements automatiques d'une année chacune) avec le Centre de services scolaire de Laval, dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et ;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

CONTRAT DE TRANSPORT D'ÉLÈVES INTÉGRÉ AU SERVICE RÉGULIER – COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER - APPROBATION DE CONTRAT

ATTENDU les différents échanges et l'entente intervenue avec la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier relativement au transport d'élèves intégré au service régulier ;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir découlant de cette entente entre celle-ci et la Société de transport de Laval, pour les années scolaires 2022/2023 à 2026/2027, est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-69

d'approuver le contrat de transport d'élèves intégré au service régulier de la STL pour les années scolaires 2022/2023 à 2026/2027 avec la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier, dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et ;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

REHAUSSEMENT DU LOGICIEL FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU MODEM DU SPM – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ISR TRANSIT INC.

ATTENDU QUE les autobus de la STL sont équipés d'un équipement SPM (*Silent Position Monitoring*) fabriqué par l'entreprise ISR Transit inc. qui sert à connaître en temps réel leur position ;

ATTENDU QUE les données de positionnement des autobus de la STL sont nécessaires dans ses opérations notamment pour l'ensemble de la planification des parcours ainsi que pour l'information voyageur quant aux estimations de départ et d'arrivée ;

ATTENDU QUE ces SPM sont des équipements de type boîtier scellé (enclosure) que seul le fournisseur ISR Transit inc. peut manipuler pour faire les réparations et entretiens nécessaires ;

ATTENDU QUE, considérant la fin prévue du service 3G au Canada, la STL désire procéder au rehaussement du logiciel faisant partie intégrante du modem interne au boîtier afin de supporter la technologie 4G, et ce, aux coûts de 387 320,00 \$ avant taxes, tel qu'indiqué à la soumission de l'entreprise ISR Transit inc. déposée à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE, comme le tout est la propriété d'ISR Transit inc., cette dernière entreprise est la seule habilitée à procéder à ce rehaussement afin d'assurer la compatibilité technologique de l'écosystème du SPM d'ISR Transit inc.;

ATTENDU QUE cela assurera la continuité des opérations de la STL qui dépendent du positionnement des autobus et le support continu du fournisseur ISR Transit inc. ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5 et 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant de conclure ce contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-70

d'approuver le contrat avec l'entreprise ISR TRANSIT INC. pour procéder au rehaussement du logiciel faisant partie intégrante du modem interne au boîtier SPM conçu par cette dernière afin de supporter la technologie 4G, et ce, aux coûts de 387 320.00 \$, toutes taxes exclues, tel qu'indiqué à sa soumission déposée à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à approuver et signer, pour au nom de cette dernière, tout document pour donner effet à la présente résolution.

LISTE D'ASSIGNATION DU 25 JUIN 2022 AU 26 AOÛT 2022 - CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-40 AU NIVEAU DU NOMBRE DE CHAUFFEURS REQUIS - APPROBATION

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL adoptait la liste d'assignments pour la période du 25 juin 2022 au 26 août 2022 (résolution 2022-40) ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant au nombre de chauffeurs requis ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de corriger ladite résolution 2022-40 afin d'y indiquer 622 chauffeurs au lieu de 662.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-71

d'approuver la correction de la résolution 2022-40 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 30 mai 2022 afin d'y corriger le nombre de chauffeurs requis à 622 pour la période du 25 juin 2022 au 26 août 2022, au lieu de 662.

PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE IV DES INSTALLATIONS DE LA STL - ACTE DE SERVITUDE DE STATIONNEMENT - APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement phase IV des installations de la STL en cours ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réalisation dudit projet, des travaux de démolition sélective du stationnement du 2250 avenue Francis-Hughes à Laval ainsi que des travaux de nivellement ont eu lieu ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont eu comme conséquence le retrait de trois cent dix-neuf (319) cases de stationnement pour employés situées au 2250 avenue Francis-Hughes à Laval ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un permis de construction de la Ville de Laval afin de pouvoir procéder aux travaux d'agrandissement phase IV des installations de la STL ;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les dispositions du *Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval* (L-2000), notamment au niveau du nombre minimal de cases de stationnement requis pour les installations de la STL et d'obtenir, par conséquent, un permis de construction, la STL doit établir, par destination du propriétaire, sur et au bénéfice du 2250 avenue Francis-Hughes à Laval, du 2205 avenue Francis-Hughes à Laval et du 2190 avenue Francis-Hughes à Laval, une servitude réciproque, réelle et perpétuelle de stationnement permettant aux employés de la STL de se stationner au 2205 et au 2190 avenue Francis-Hughes à Laval et ainsi, assurer le respect de ladite réglementation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-72

d'approuver le projet d'acte de servitude de stationnement créée par destination du propriétaire sur et au bénéfice du 2250 avenue Francis-Hughes à Laval, du 2205 avenue Francis-Hughes à Laval et du 2190 avenue Francis-Hughes à Laval, dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, la version finale dudit acte de servitude.

EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « **Société** ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « **Loi** »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2022-73

1. QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas SOIXANTE-SEIZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (76 973 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;
2. QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;
3. QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

**2020-73
(suite)**

4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;
5. QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.
6. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;
7. QUE le trésorier, le contrôleur financier et le chef du budget et intelligence d'affaires de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
8. QUE le directeur général et le trésorier de la Société ou en l'absence de l'une de ces personnes le président du conseil d'administration de la Société soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit déposé à la présente assemblée, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ – APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-35

ATTENDU QUE certains bris d'équipements (vérin temporaire) sont survenus et divers travaux ont été requis dans le cadre de la réintégration des employés au bureau ainsi que le maintien de certaines dépenses débutées pendant la crise sanitaire, soit le maintien du nettoyage des toilettes chimiques et l'entretien ménager supplémentaire dans les locaux ;

ATTENDU QUE le budget des charges liées aux services publics pour l'année 2022 a été sous-évalué dû au contexte économique actuel, ce qui a entraîné une hausse du prix de la molécule de gaz naturel et du transport vers les installations de la STL ;

ATTENDU QU'afin de renforcer les infrastructures TI, il a été nécessaire de déployer un plan de relève informatique ainsi que de mettre en place la téléphonie Teams pour le maintien du télétravail ;

ATTENDU QUE l'accroissement des déplacements du transport adapté est supérieur au budget, qu'une hausse du tarif au taximètre de 18% a été adoptée par la Commission des transports du Québec et l'augmentation du coût du carburant attribuable au contexte économique ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu, afin d'ajuster le budget de dépenses de la STL pour l'année 2022, d'approuver le virement de fonds de 1 797 302 \$ et de le transmettre à la Ville de Laval pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-74

d'approuver le virement de fonds V-35 tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'année 2022, et ;

de faire rapport et de demander l'approbation de cette opération auprès du comité exécutif de Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et celles concernant la Ville de Laval.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-75

de lever l'assemblée à 18h16.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2022-66
Tableau – Annexe A

Déneigement		A	B	C	D
Section 1	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Déneigement 2022 (nov. -déc)	Mensuel	2	18 800,00 \$	37 600,00 \$
1,02	Déneigement 2023 (jan.-fév.-mars-avril- nov.-dec.)	Mensuel	6	18 800,00 \$	112 800,00 \$
1,03	Déneigement 2024 (jan.-fév.-mars-avril)	Mensuel	4	18 800,00 \$	75 200,00 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				225 600,00 \$
Paysagement		A	B	C	D
Section 2	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2,01	Préparation hivernale (15 au 31 octobre 2022)	Mensuel	0,5	12 500,00 \$	6 250,00 \$
2,02	Entretien paysager 2023 (mai-juin-juil.-août-sept-oct.)	Mensuel	6	13 666,66 \$	81 999,96 \$
2,03	Entretien paysager 2024 (mai-juin-juil.-août-sept) (1er au 14 oct.)	Mensuel	5,5	13 954,55 \$	76 750,03 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				164 999,99 \$
Articles sur demande		A	B	C	D
Section 3	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Disposition de la neige hors site (voyage 12 roues)	unitaire	300	200,00 \$	60 000,00 \$
3,02	Disposition de la neige hors site (voyage semi)	unitaire	100	300,00 \$	30 000,00 \$
3,03	Balai mécanique aspirateur du stationnement 2190 ou stationnement 2205	unitaire	6	750,00 \$	4 500,00 \$
3,04	Superficie supplémentaire de déneigement	m²	3500	1,50 \$	5 250,00 \$
3,05	Fourniture et mise en place de terre végétale	verge	40	125,00 \$	5 000,00 \$
3,06	Fourniture et mise en place de paillis unifuge	verge	40	230,00 \$	9 200,00 \$
3,07	Plantes graminés	unité	60	55,00 \$	3 300,00 \$
3,08	Plantes vivaces	unité	60	55,00 \$	3 300,00 \$
3,09	Arbre 55 mm de diamètre Acer rubrum Columnare	unité	2	975,00 \$	1 950,00 \$
3,10	Arbre 55 mm de diamètre Acer Platanoïde Drummondii	unité	2	975,00 \$	1 950,00 \$
3,11	Arbre 55 mm de diamètre Pinus Nigras	unité	2	850,00 \$	1 700,00 \$
3,12	Tourbe	pi²	4000	4,00 \$	16 000,00 \$
3,13	Montant maximum fixe pour services, matériaux et équipement (réserve) non listés dans le Bordereau de prix	global	1	10 000,00	10 000,00 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				152 150,00 \$
1+2+3	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				542 749,99 \$